



IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT

- 1°/ L'organisateur a pour objet la gestion des mouillages des membres uniquement.
- 2°/ Dans l'objectif de poursuivre son action dans le domaine de la communication, le Comptoir de la Mer a accepté d'associer le nom et l'image de ses produits aux opérations en qualité de partenaire de l'Organisateur et de lui accorder une ristourne de 12% (hors promotions).
- 3°/ En conséquence, les parties se sont rapprochées afin de convenir, par la présente convention, des modalités de leur partenariat.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la présence, par l'organisateur, de manifestations nautiques auxquelles elle participe et des services qu'elle propose..

ARTICLE 2 : Engagements du Comptoir de la Mer (Partenaire)

2.1 Afin de soutenir l'organisateur dans la réalisation du projet, le Comptoir de la Mer s'engage à lui accorder une **remise de 12%** sur ses produits commercialisés du **secteur Nautisme** (Hors annexes, électronique & radeaux de survie) **sous présentation de la carte membre**.

Une remise de 10% est mise en place sur le secteur pêche ;

Une remise de 5% est également accordée sur les autres secteurs du magasin.

Les commandes réalisées spécialement pour l'association en elle-même, bénéficiera d'un paiement en fin de mois.

2.2 Le Comptoir de la Mer pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité du Comptoir de la Mer est limitée au soutien apporté à l'organisateur dans les conditions définies au présent article. L'Association Le Dorenn Local Mendon conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.